



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Pouvoir : D. DOUARCHE à D. MASSOL.

Excusé : M. CLUZEL, J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h03

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8/12/2025

Vote : Pour (9) Abstention (1, I. BARTHE absent le 8/12/2025)

2. DELIBERATION TARIFS PARKING DES GORGES D'HERIC 2026

Madame le Maire indique que la communication des nouveaux tarifs doit se faire avant le 1^{er} avril, date à laquelle le parking sera à nouveau payant et propose de maintenir les tarifs votés en 2025 :

DROITS DE STATIONNEMENT

Droit de stationnement AUTO.....4.00 €

Droit de stationnement MOTO.....2.00 €

CAMPING CAR.....12.00 €

LOCATAIRES CAMPING MUNICIPAL

Sur présentation du justificatif.

AUTO 2.00 €

Gratuité pour les motos.

ACCÈS GRATUIT

Sur présentation du justificatif.

POUR LES DETENEURS DU PASS PRO TOURISME ET DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

Il est rappelé que l'accès est gratuit pour les habitants de la commune sous réserve de disposer de l'autocollant à retirer en mairie.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

- C. COURTENS et C. TARRAGA évoquent le problème des camping-cars qui arrivent après 18h00. Madame le Maire précise que la régularisation se fait le matin.

Vote : Pour Unanimité (10).

3. DELIBERATION LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU CAMPING MUNICIPAL – CONVENTION DE CONCESSION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A TITRE GRATUIT DURANT LA DUREE DU CONTRAT

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour se conformer aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité des campings, il y a nécessité d'une présence de deux agents au camping en dehors des heures de travail, la nuit, le week-end, afin d'alerter les autorités compétentes et de participer à l'évacuation si les conditions l'exigeaient. Madame le Maire propose de mettre à disposition des agents concernés le logement du gardien qui est meublé et de le concéder à titre d'accessoire de contrat de travail pour une durée qui est celle du contrat de travail.

Il est proposé au conseil municipal

- d'arrêter la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être par nécessité absolue de service durant la durée du contrat de travail soit :

Emplois concernés	Justification	Avantage
2 Agents techniques Camping municipal	Obligation pour l'agent d'enclencher le dispositif d'alerte et de contacter les autorités compétentes y compris en dehors des heures de travail, la nuit, le week-end pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.	Gratuité de la prestation logement et des charges.

Une convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la délibération, sera signée avec chacun des deux agents concernés. L'avantage en nature que cette mise à disposition constitue sera évalué selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour le calcul des charges sociales et sera stipulé dans le contrat de travail.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

- C. COURTENS interroge sur le rôle des personnels qui sont présents de nuit sur le camping.
- Madame le Maire confirme que le rôle des personnels présents est un rôle d'alerte et qu'ils ne doivent en aucun cas intervenir. Elle ajoute que, ces dernières années, un numéro de téléphone a été affiché chaque



soir sur la porte de l'accueil, téléphone en possession soit du Maire, soit de l'adjoint délégué, et que pour les weekends de juillet-août, un agent de sécurité a complété le dispositif.

Vote : Pour Unanimité (10).

**4. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)
(Sous réserve de production des documents définitifs)**

La Mairie a pris la décision de passer au compte financier unique au 1^{er} janvier 2026. Cela concerne donc les comptes 2025. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal et celui des budgets annexes : assainissement et tourisme.

Madame le Maire précise, au préalable, que les documents définitifs des CFU n'ont pu être produits à temps en raison d'un décalage de saisie de quelques écritures qui n'ont pu être ajustées à temps entre la trésorerie et le service comptabilité de la mairie.

Elle présente dans le détail les bilans comptables (sur la base de documents non définitifs) des 3 budgets à titre d'information au conseil.

5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL (sous réserve de production des documents définitifs)

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET TOURISME (sous réserve de production des documents définitifs)

7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ASSAINISSEMENT (sous réserve de production des documents définitifs)

Le vote des points 4, 5, 6, 7 est ajourné en l'absence de la production des documents définitifs.

Information de R. LORIVAL coordonnateur communal pour le recensement concernant la clôture du recensement qui s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026.

Le bilan provisoire indique que la population (résidences principales) de Mons La Trivalle est au-dessus de 600 habitants.

Il faut remercier les agents recenseurs, Vincent FAFET et Benjamin GONZALEZ (agents communaux), qui ont travaillé dans des conditions difficiles, la météo durant cette période ayant été particulièrement défavorable.

Il faut également remercier les habitants qui ont participé au recensement, cette participation est importante pour les dotations pour la commune pour les cinq années à venir.

Fin de la séance : 19h21

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

